

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2718/2018

ATAS/848/2018

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 27 septembre 2018

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur Mame A_____, domicilié c/o MME B_____, aux
ACACIAS

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route
de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 28 juin 2018 du Service des prestations complémentaires (ci-après : SPC),

Vu le recours interjeté le 8 août 2018 contre cette décision par Monsieur A_____ (ci-après : le recourant),

Vu la réponse du 28 août 2018 du SPC,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 27 septembre 2018,

Attendu qu'à l'issue de cette audience, le recourant a indiqué retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le